

COMMUNE DE TAVERNES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUIN 2026

N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	N° DE PAGE
029	Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs	051
030	Décision modificative n°1 au Budget annexe Eau	053
031	Décision modificative n°1 au Budget Général	054
032	Contractualisation avec l'Eco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des produits du tabac	055
033	Contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture	057
034	Opération façade	059
035	Convention relatives à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes	061
036	Subvention exceptionnelle Association	062

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°029

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ JUIN**
Présents : 12 **à DIX-SEPT HEURES, le Conseil Municipal**
Votants : 12 **convoqué le PREMIER JUIN, sous la présidence de Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUX, Patricia FUCHO, Dominique MAILLE, Véronique PHILLIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Alain GALLO, Didier VAUZELLE

Objet : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

VU le Code électoral, et notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148, relatifs à l'élection des sénateurs et à la composition du collège électoral sénatorial ;

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Considérant que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé, notamment, des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, conformément aux dispositions des articles L. 289 et suivants du Code électoral ;

Considérant que l'élection sénatoriale est fixée au 27 septembre 2026 pour le renouvellement des sénateurs du département du Var ;

Considérant que la commune de Tavernes, au regard de son nombre de conseillers municipaux en exercice, est tenue de désigner **3 délégués titulaires** et **3 délégués suppléants**.

Madame le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Bernard SENE, Daniel QUINSON, Mikael COUPET et Anthony BLANCHOT.

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées.
Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste Ensemble pour Tavernes :
Titulaires : Laurence CORSO, Daniel QUINSON, Véronique PHILIS
Suppléants : Bernard DELAVAU, Dominique MAILLE, Anthony BLANCHOT

Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

Les résultats de vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 12
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12

Le maire proclame élus la liste entière avec pour tête de liste Mme Laurence CORSO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°030

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ JUIN**
Présents : 12 **à DIX-SEPT HEURES, le Conseil Municipal**
Votants : 12 **convoqué le PREMIER JUIN, sous la présidence de Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUX, Patricia FUCHO, Dominique MAILLE, Véronique PHILLIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE
Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Alain GALLO, Didier VAUZELLE

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe Eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif du Budget Eau,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une remarque faite par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Brignoles rapportant l'absence d'imputation au 1068 de l'affectation du résultat 2025, il convient d'opérer les modifications suivantes :

Section Investissement :

Dépenses :

Chapitre 21

Article 2156 : + 10 357.81€

Recettes :

Chapitre 10

Article 1068 : + 10 357.81€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 au budget Eau telle que présentée
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°031

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ JUIN**
Présents : 12 **à DIX-SEPT HEURES, le Conseil Municipal**
Votants : 12 **convoqué le PREMIER JUIN, sous la présidence de Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVALUX, Patricia FUCHO, Dominique MAILLE, Véronique PHILLIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Alain GALLO, Didier VAUZELLE

Objet : Décision modificative n°1 au budget général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif du Budget Général,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une remarque faite par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Brignoles rapportant une erreur d'imputation budgétaire, il convient d'opérer les modifications suivantes :

Section Fonctionnement :

Recettes :

Chapitre 77

Article 7751 : - 5 700 €

Dépenses :

Article 023 : - 5 700€

Section Investissement :

Recettes

Chapitre 024 : + 5 700€

Article 021 : - 5700 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 au budget Général telle que présentée
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°032

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ JUIN**
Présents : 12 **à DIX-SEPT HEURES, le Conseil Municipal**
Votants : 12 **convoqué le PREMIER JUIN, sous la présidence de Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUX, Patricia FUCHO, Dominique MAILLE, Véronique PHILLIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Alain GALLO, Didier VAUZELLE

Objet : Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des produits du tabac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
VU les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement,
VU la délibération n°2026/022 en date du 24 février 2026 de la Communauté de Communes Provence Verdon validant la contractualisation avec l'éco-organisme agréé ALCOME,

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la Commune, il a été convenu entre les communes membres de la Communauté de Communes Provence verdon, compétente en matière de collecte des déchets, de confier à cette dernière la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.
- **DECIDE** de confier à la Communauté de Communes Provence Verdon la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, la Communauté de Communes Provence Verdon assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°033

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ JUIN**
Présents : 12 **à DIX-SEPT HEURES, le Conseil Municipal**
Votants : 12 **convoqué le PREMIER JUIN, sous la présidence de Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUX, Patricia FUCHO, Dominique MAILLE, Véronique PHILLIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Alain GALLO, Didier VAUZELLE

Objet : Contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture

Madame le Maire explique qu'elle est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune de Tavernes. Il lui appartient de « *prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* », art L211-22 du Code rural et de la pêche maritime. Pour ces animaux, chaque commune doit disposer soit en régie d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ou d'une fourrière animale mutualisée avec une autre commune, ou d'une délégation de service public avec une fondation ou association de protection des animaux disposant d'un refuge, article L211-24 du même code.

Depuis plusieurs années, ce service a été délégué à la Société de Protection des Animaux (SPA). Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2026, un nouveau contrat nous a été proposé à partir du 1^{er} janvier 2027.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Contrat d'un an, reconductible tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de trois années consécutives
 - Les animaux sont reçus au Refuge Fourrière SPA « La ferme du Relais » à Flayosc
 - Les chiens et chats en état d'errance ou de divagation seront amenés par les représentants habilités de la collectivité territoriale, les gendarmes, la police, les pompiers et particuliers avec ordre de service de mise en fourrière de la Mairie ; avec un bon de mise en fourrière
 - Les horaires de dépose sont les suivants : tous les jours de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30
 - Exclusion au contrat : mission de capture, ramassage, transport des animaux vivants errants/dangereux/morts - accueil des chats errants (non identifié, sans propriétaire)
 - L'animal sera détenu en fourrière pendant un délai franc de 8 jours, puis si son propriétaire ne l'a pas récupéré et après avis du vétérinaire, il sera proposé à l'adoption
 - Le propriétaire devra s'acquitter auprès de la SPA des frais de garde et de soins
 - Prix : Redevance année N = Nb habitant en année N * tarif fixé année N
- Tarif 2027 par habitant 1,30€ - 2028 1,35€ - 2029 1,41€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADHÈRE** au Contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture tel que proposé par la SPA
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2027 et suivants
- **AUTORISE** madame le Maire ou se représentant à signer tout document afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Laurence CORSO



Pour extrait délivré conforme.

Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°034

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ JUIN**
Présents : 12 **à DIX-SEPT HEURES, le Conseil Municipal**
Votants : 12 **convoqué le PREMIER JUIN, sous la présidence de Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUUX, Patricia FUCHO, Dominique MAILLE, Véronique PHILLIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Alain GALLO, Didier VAUZELLE

Objet : Opération façades

Madame le Maire rappelle qu'il a été délibéré le 13 décembre 2018 puis le 21 septembre 2021, en complément de l'aide attribuée par la Communauté de Communes Provence Verdon dans le cadre des deux premiers « PIG (projet d'intérêt général) pour l'amélioration de l'habitat », le versement d'une aide financière pour les propriétaires qui effectueraient une rénovation de façade dans un certain périmètre du centre village.

Elle explique la Communauté de Communes propose de prolonger son soutien financier pour la rénovation des façades au travers un nouveau Pacte Territorial pour les années 2026 à 2028 et qu'il nous a été proposé de prolonger le complément versé par la Commune sur cette même période

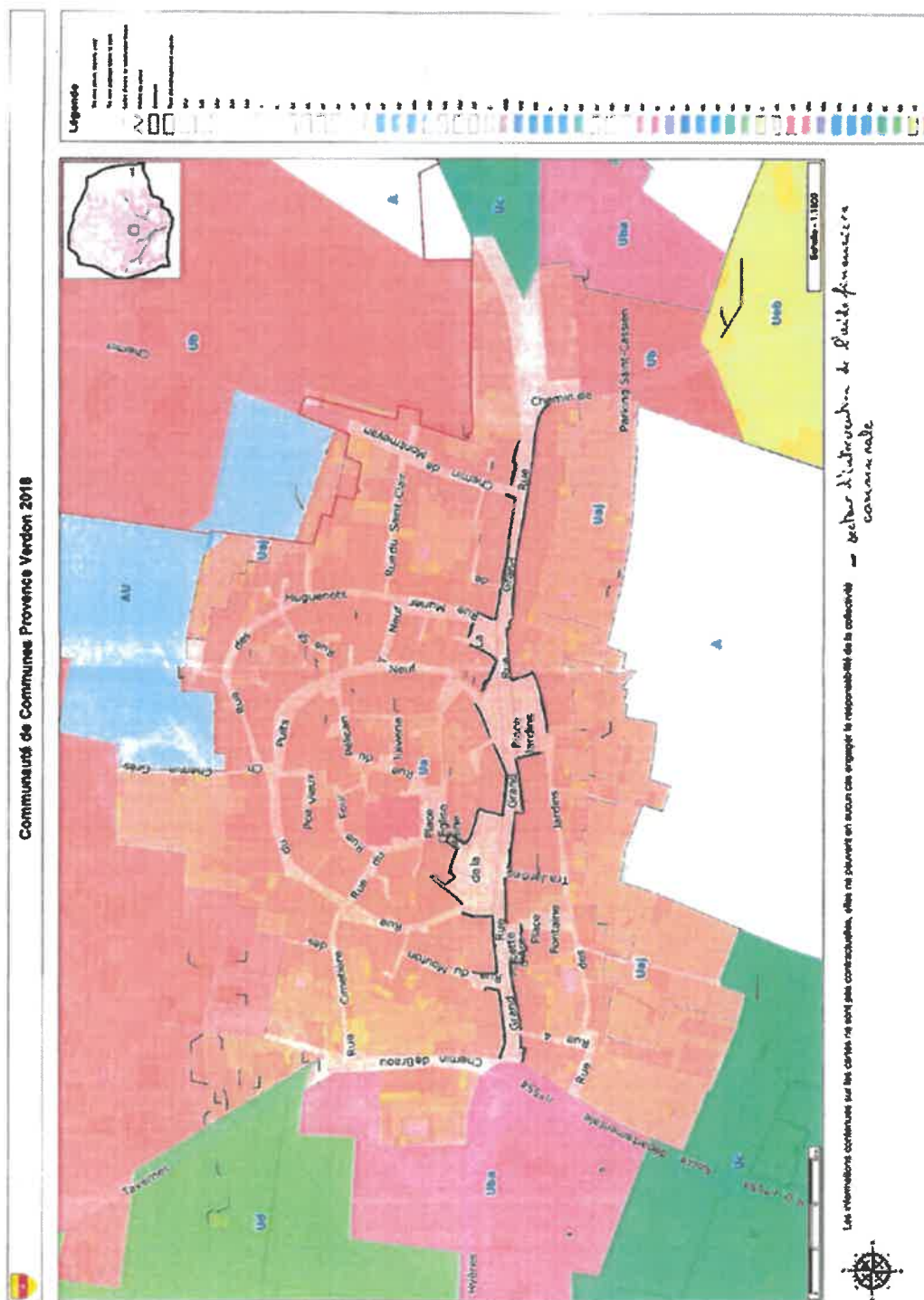
Il est rappelé que le périmètre initialement désigné était la Grand'Rue et places adjacentes, ayant une visibilité depuis la Grand'Rue.

Les règles financières étaient les suivantes : le montant de l'aide communale était plafonné à 11% du montant TTC des travaux avec les plafonds définis dans le règlement de l'opération façade de la CCPV. Il est proposé de garder le même mécanisme financier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prolonger la subvention communale en complément de l'aide communautaire selon les modalités suivantes :
 - **PLAFONNE** l'aide à 11% du montant de travaux TTC des travaux dans la limite de 90€TTC/m² pour un ravalement lourd et 50 €TTC/m² pour un ravalement léger
 - **PLAFONNE** l'aide à une surface maximale de 100 m² par immeuble
 - **PRÉCISE** que cette aide complémentaire sera attribuée uniquement pour des projets situés sur la Grand'Rue et places adjacentes, ayant une visibilité depuis la Grand'Rue selon le plan annexé à la présente délibération
 - **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une aide complémentaire et par conséquent elle ne pourra être accordée qu'après acceptation du dossier par la CCPV. Une fiche de réservation de subvention sera signée par la CCPV et par la commune. Un courrier de notification de réservation des deux aides sera écrit et envoyé au demandeur par la CCPV
 - **INDIQUE** que cette aide sera valable jusqu'à l'adoption du PIG pour l'amélioration de l'habitat 2 par la Communauté de Communes Provence Verdon
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
 - **INDIQUE** que les dépenses afférentes à ces opérations de ravalement de façades sont inscrites au chapitre 65 des budgets 2026 et seront inscrites aux budgets suivants.

Annexe 1 :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO

Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°035

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ JUIN**
Présents : 12 **à DIX-SEPT HEURES, le Conseil Municipal**
Votants : 12 **convoqué le PREMIER JUIN, sous la présidence de Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUUX, Patricia FUCHO, Dominique MAILLE, Véronique PHILLIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Alain GALLO, Didier VAUZELLE

Objet : Conventions relatives à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes

Madame le Maire explique qu'afin de faciliter l'action des bénévoles RCSC et CCFF de Tavernes et de nos communes limitrophes, à savoir Barjols, Fox-Amphoux, Montmeyan, Pontevès, Varages, la Verdière, il serait utile de conventionner avec chacune de ces communes afin d'autoriser l'accès et l'intervention des bénévoles de ces communes sur notre commune et inversement. Chaque bénévole dans son action resterait sous l'autorité fonctionnelle de son maire respectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONVENTIONNE** avec les communes limitrophes, à savoir Barjols, Fox-Amphoux, Montmeyan, Pontevès, Varages, la Verdière sur l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF
- **DIT** que cette convention sera conclue pour la durée du mandat municipal
- **DIT** que chaque bénévole dans son action restera sous l'autorité fonctionnelle de son maire respectif.
- **AUTORISE** madame le Maire ou se représentant à signer tout document afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°036

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ JUIN

à DIX-SEPT HEURES, le Conseil Municipal

convoqué le PREMIER JUIN, sous la présidence de Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUUX, Patricia FUCHO, Dominique MAILLE, Véronique PHILLIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Alain GALLO, Didier VAUZELLE

Objet : Subvention exceptionnelle association

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération n°020 du 29 avril 2026 portant attribution de subventions 2026.

CONSIDERANT la demande, de monsieur Anthony Lopez représentant l'association Académie Siam Défense Combat, d'augmentation de subvention par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire explique que dans la demande initiale de l'ASDC, il était demandé 2000€ en vue de l'acquisition d'un ring portatif. Il leur a été attribué 800€, afin de s'aligner sur la somme allouée au judo. L'association est revenue vers nous afin d'obtenir un complément car le ring coute 3500€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Académie Siam Défense Combat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE